

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **21 septembre 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **22**
Nombre de pouvoirs : **7**

Le vingt-huit septembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Martine PANNETIER ; Mme Chrystèle BOYER à M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Marc SAUVIAT à M. Michel PESTEIL et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20230928-014

Matière : 4.1.3 - Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. – avancement de grade

Objet : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 : RATIOS D'AVANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 14 septembre 2023 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :**

CATEGORIE	FILIERE	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
C	ADMIN.	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0/1
C		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2/5
C	ANIM.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2/5
C		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	2/2
C	TECH.	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3/14
C		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0/5
C		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0/2
C	MEDICO-SO.	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2/2
B	ADMIN.	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0/1
B	TECH.	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1/1
B	MEDICO-SO.	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1/1
B	SPORTIVE	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	0/1
A	ADMIN.	Attaché	Attaché principal	0/1
A		Attaché principal	Attaché hors classe	1/2
A	MEDICO-SO.	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1/1

- **De fixer les taux de proposition des dossiers de promotion interne pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :**

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI D'ORIGINE	GRADE DE PROMOTION	RATIOS
C	TECH.	Adjoint technique, Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	2/27
B	ADMIN.	Adjoint administratif	Rédacteur	1/5
B	TECH.	Adjoint technique, Agent de maîtrise	Technicien	0/19
A	ADMIN.	Rédacteur, Animateur, Technicien, Educateur des A.P.S	Attaché	1/13
A	TECH.	Technicien	Ingénieur	1/1

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de prévoir les dates de nomination des agents à la date du 1^{er} janvier 2024.**

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE